



## **ASSOCIATION POUR UN LIBAN LAÏQUE** **Initiative belgo-libanaise.**

Extraits de la Conférence-débat donnée à l'ApLL  
par Mr Robert Anciaux le mercredi 21 février 2007, sur le thème :  
"Pour un Liban laïque : utopie et éventail des possibles"

### Résumé de la première partie de l'exposé

D'entrée de jeu constatons que l'acceptation du principe de laïcité, que ce soit au niveau de la majorité des sociétés du Moyen-Orient ou même des croyants européens, se heurte à un malentendu fondamental quant à la définition du concept.

Pour une majorité de croyants, musulmans, juifs ou chrétiens, principalement catholiques, la laïcité est appréhendée comme un principe a-religieux, ce qu'elle n'est pas. Et à ce niveau il convient d'opérer une distinction très nette entre la laïcité philosophique et la laïcité politique.

La première se consacre à la réflexion sur des domaines comme le libre-examen, la libre-pensée, la croyance ou la non-croyance en un dieu, l'athéisme, l'agnosticisme, la tolérance, la liberté de conscience, la démocratie...Et la liste est loin d'être exhaustive. Il existe néanmoins un point commun au niveau de la réflexion qu'exerce le laïque dans tous les domaines de réflexion qu'il aborde : c'est l'esprit critique et la liberté totale dont il se revendique en rejetant toute forme de référence dogmatique dans sa recherche de la vérité ; une vérité dont il doit admettre le caractère aléatoire et être prêt à tout instant à remettre en question ce qui hier semblait évident.

Venons en maintenant à la laïcité politique, qui s'est historiquement affirmée en Europe face à l'église catholique et qui, seule, intéresse notre propos de ce soir. Elle se réfère, elle, à un principe général qui proclame la séparation radicale du religieux et du politique, de la religion et de l'État. L'État laïque est ainsi caractérisé par son autonomie totale à l'égard de la religion ; réciproquement l'autonomie des religions et des courants philosophiques par rapport à l'État est garantie dans un État laïque.

En fonction de ce principe l'État se voit interdire d'exercer un pouvoir religieux, de fonder sa légitimité sur une quelconque religion, d'assurer la domination d'une religion ou d'un courant philosophique sur d'autres ou de favoriser de quelque manière que ce soit une religion ou un courant philosophique au détriment d'autres. L'État laïque garantit ainsi non seulement la tolérance en matière religieuse, mais surtout la liberté de conscience. Dans cette optique la religion doit relever de la seule sphère privée et si elle peut, dans un pays démocratique se manifester dans l'espace public, elle ne peut interférer dans le domaine politique. Le citoyen est donc libre de croire en ce qu'il veut, et aussi de croire ou de ne pas croire en Dieu sans que cela puisse constituer un obstacle à son accession à toutes les fonctions existantes dans le cadre d'un État démocratique à système politique parlementaire représentatif.

La France reste à ce jour le modèle unique, dans le monde occidental, de la laïcité politique intégrale dans la mesure où elle n'intervient à aucun moment dans la gestion des affaires religieuses. Cette laïcité est notamment affirmée avec éclat dans la loi de

1905 qui proclame la liberté de culte et de croyance pour tous les citoyens qui sont déclarés égaux devant la loi sans distinction de religion ou de convictions philosophiques. Le dispositif laïque est complété par la mise en place d'un réseau d'enseignement public dont est exclue toute forme d'enseignement religieux ; sans oublier l'absence de partis politiques fondés sur une base religieuse.

A titre de comparaison, peut-on considérer la Belgique comme un État laïque ? La réponse est clairement non, dans la mesure où elle finance les cultes et l'enseignement de la religion dans les établissements scolaires. Il est à noter, toutefois, que, dans un souci d'équité l'État subsidie aussi les associations laïques. L'État belge apparaît donc comme neutre en matière religieuse ou philosophique, dans la mesure où, officiellement du moins, il ne privilégie aucune religion ni aucune tendance philosophique.

Un autre exemple remarquable est celui de la Grande Bretagne et des pays scandinaves protestants où le chef de l'État est aussi le chef de l'église sans que la religion majoritaire dans ces États ne devienne hégémonique et minorise politiquement ou administrativement les membres des autres confessions présentes sur son sol. Dans ces États la sécularisation de sociétés concernées a contribué à désacraliser les systèmes de références politiques et sociaux. En fait nous retrouvons dans ces États des éléments essentiels de la laïcité qui sont la liberté de conscience et l'égalité absolue des citoyens devant la Loi et l'accession à toutes les fonctions d'État sans distinction de religion ou de conviction philosophique. Piliers essentiels de tout État démocratique.

En fait si la laïcité politique a pu se maintenir dans la France démocratique sans opposition majeure, dans une population majoritairement composée de catholiques c'est essentiellement parce que l'État démocratique a développé des structures capables d'intégrer sur un strict pied d'égalité toutes ses composantes culturelles et religieuses et à leur offrir des espaces légaux de confrontation où peuvent s'exprimer et se confronter, librement et pacifiquement, les divers courants d'opinion. Le même constat s'impose dans les différents États démocratiques qui composent l'Europe occidentale. La stabilité fondamentale de ces États démocratiques n'est pas pour autant ébranlée par cette liberté de confrontation. C'est ainsi à l'État laïque ou, plus largement, à l'État démocratique sécularisé qu'il appartient de garantir l'existence d'espaces de liberté d'expression et de libre confrontation des opinions afin d'assurer l'harmonisation du vivre ensemble de ses différentes composantes religieuses et philosophiques.

Considérée sous cet angle, l'introduction, dans le cadre socio-politique du Liban des traits essentiels de laïcité communs à toutes les sociétés démocratiques permettrait de sortir de la logique de l'ingénierie politique à l'origine de l'édification du système politique fondé sur le « confessionnalisme » et de la fixation des composantes religieuses de la société libanaise en entités cloisonnées politiquement et administrativement déterminées en fonction de leur appartenance confessionnelle. L'édification d'un État laïcisé, sinon laïque sur le modèle français, tenant compte des réalités forgées par l'histoire de la région, est la seule issue offerte au Liban pour sortir les groupes confessionnels de la logique de confrontation qui n'a cessé de miner la société libanaise depuis la naissance de l'État libanais. Encore faudra-t-il que la laïcité soit appréhendée par la population libanaise comme le principe de nature à instaurer l'harmonisation des relations entre communautés confessionnelles et comme la base nécessaire d'un vivre ensemble dans un Liban apaisé et enfin en mesure de mobiliser toutes les énergies en vue d'assurer sa prospérité. Ce sera là à mon sens la

tâche d'une association comme la nôtre, qui en la circonstance devra faire montre de talents pédagogiques plus que satisfaisants.

Ceci dit, le réalisme nous commande de souligner que la reconstruction du Liban et sa capacité à se réformer sur le plan politique restent actuellement aléatoire en raison de la situation chaotique que connaît le Moyen-Orient, et apparaissent étroitement liés à la résolution du problème palestinien conformément aux exigences du droit international.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*